

Bruxelles, le 15 avril 2020
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0059(COD)

7218/20
ADD 1

CODEC 256
PECHE 94
CADREFIN 69

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1379/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (première lecture) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de l'acte législatif - Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE = Déclaration

Déclaration de la Suède

En principe, la Suède est opposée à l'aide au stockage et à l'idée que des ressources budgétaires qui ont été allouées pour la collecte de données et des mesures de contrôle soient utilisées à d'autres fins. La Suède peut toutefois accepter les mesures proposées en l'espèce, compte tenu des circonstances exceptionnelles et du fait qu'elles sont limitées dans le temps. La Suède estime que les mesures ne devraient pas être prorogées au-delà de décembre 2020.